


# COMMUNE NOUVELLE DE VRIGNE-AUX-BOIS


	<b>Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt</b>
	<b><u>PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)</u></b>

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 février 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt.

Cachet de la mairie et signature du Maire:



Patrick DUTERTRE



Approuvé le : 20.02.2018

COMMUNE NOUVELLE DE VRIGNE-AUX-BOIS  
2 Rue Émile Zola, 08330 VRIGNE-AUX-BOIS  
Tél : 03 24 52 12 22 Fax : 03 24 52 28 04

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

# COMMUNE NOUVELLE DE VRIGNE-AUX-BOIS

	<h2>Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt</h2>
	<h3><u>PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)</u></h3>

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 février 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt.

Cachet de la mairie et signature du Maire:

*Patrick DUTERTRE*

Approuvé le : 20.02.2018

COMMUNE NOUVELLE DE VRIGNE-AUX-BOIS  
2 Rue Émile Zola, 08330 VRIGNE-AUX-BOIS  
Tél : 03 24 52 12 22 Fax : 03 24 52 28 04

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

---

## SOMMAIRE

---

	GLOSSAIRE	Page 2
	PRÉAMBULE	Page 3
<b>1</b>	<b>ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	<b>Page 5</b>
<b>2</b>	<b>ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET DU PAYSAGE</b>	<b>Page 8</b>
<b>3</b>	<b>ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT</b>	<b>Page 10</b>
<b>4</b>	<b>ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES</b>	<b>Page 13</b>
<b>5</b>	<b>ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS</b>	<b>Page 17</b>
	CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 18

---

## GLOSSAIRE

---

### A

A.E.P. Alimentation en Eau Potable

### C

C.A.A.M. Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

### D

D.D.R.M. Dossier Départemental des Risques Majeurs

### E

E.B.C. Espace Boisé Classé

### I

I.C.P.E. Installation Classée pour le Protection de l'Environnement

### N

N.R.A. Nœud de Raccordement d'Abonnés

### O

O.A.P. Orientation d'Aménagement et de Programmation

### P

P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.D.I.P.R. Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

### R

R.D. Route Départementale

### Z

Z.N.I.E.F.F. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Z.P.S. Zone de Protection Spéciale

### Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maîtresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

### Qu'est-ce que le P.A.D.D.<sup>1</sup> ?

Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

<sup>1</sup> Article L.151-5 du code de l'urbanisme créé par ordonnance du n°2015-1174 du 23 septembre 2015

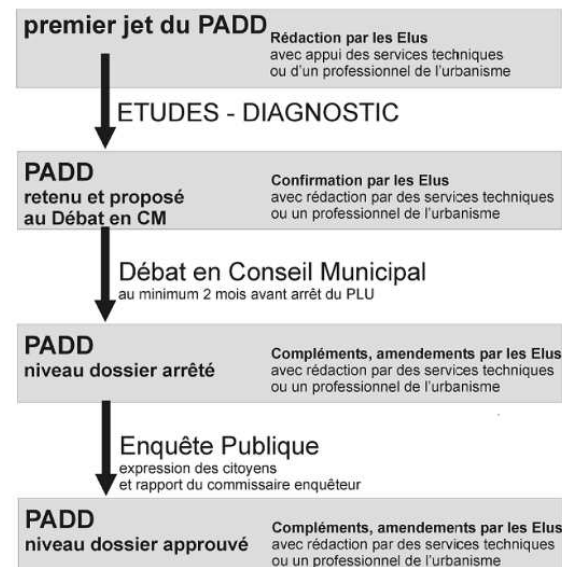
### Ce qu'il faut retenir ...

**Le P.A.D.D. pose la question du "devenir du territoire (historique) de Bosséval-et-Briancourt" pour les 10 à 15 prochaines années.**

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit **la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité et les habitants.**

**Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement**, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

**Enfin, le P.A.D.D. de Bosséval-et-Briancourt s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.



© Source : extrait de la  
fiche n°3 du CERTU  
« Le P.L.U. /  
Le contenu du P.A.D.D. »  
juin 2013

**Le P.A.D.D. de Bosséval-et-Briancourt** s'appuie aussi sur les objectifs poursuivis par l'équipe municipale dans le cadre de cette procédure d'élaboration du P.L.U. :

- ↳ préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie,
- ↳ préserver le massif forestier omniprésent au nord du territoire,
- ↳ favoriser le développement urbain dans les secteurs les mieux équipés et/ou déjà urbanisés, à Bosséval et à Briancourt,
- ↳ permettre l'implantation d'un village seniors à l'entrée du hameau de Briancourt (assurer une offre diversifiée et qualitative en logements, en services et en équipements adaptée aux attentes des seniors).

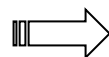
La volonté des élus de Bosséval-et-Briancourt n'est pas de développer à outrance l'urbanisation du territoire (historique) mais de répondre favorablement à quelques projets permettant la survie du territoire et l'optimisation du budget, mais aussi d'encourager l'innovation.

Le P.L.U. doit prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

# 1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

## 1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le territoire de Bosséval-et-Briancourt abrite plusieurs zones environnementales remarquables.

Son nom s'inspire d'ailleurs de ses caractéristiques paysagères, « Bos » signifiant bois et « Val », Vallée.

### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....

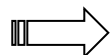
Il s'agit de préserver la qualité des espaces naturels remarquables recensés sur le territoire communal :

- la **Zone de Protection Spéciale** (Z.P.S.) du plateau ardennais (Natura 2000) et les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2**,
- les **vallées** de la Vrigne et de La Claire, ainsi que les ruisseaux du Rossignol, de la Fontaine des Vieilles Loges, de la Côte Froide,
- les **zones humides** du territoire localisées aux abords de La Claire, de la Vrigne, au sein du massif forestier, etc.

# 1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

## 1.2. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS

### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Les espaces boisés ou forestiers sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones refuges pour la faune.

Ils sont omniprésents à Bosséval-et-Briancourt, au nord et au sud du territoire, et ils occupent à eux seuls près de 78% du territoire communal (environ 1131 hectares).

**Les espaces boisés ou forestiers sont majoritairement privés** et couverts par un Document de Gestion Durable superposé, le cas échéant, par le réseau Natura 2000, induisant aussi des obligations à respecter.

Le Groupement Forestier (privé) des Margannes possède des espaces forestiers à Bosséval-et-Briancourt, et une partie sur le territoire limitrophe de Donchery (pour 1/3 environ).

**Deux parcelles (C 125 et 126) relèvent enfin du régime forestier**, et font partie de la forêt Domaniale des Fagnamonts.

### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....

Il importe de protéger les espaces forestiers du territoire communal, tout en veillant à ne pas entraver la poursuite de la gestion forestière. Le classement en zone naturelle et forestière du P.L.U. est privilégié (N).

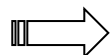
**D'une façon générale, la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers est indispensable à la pérennisation des milieux forestiers et au développement économique rural.**

À l'inverse, il n'est pas jugé indispensable de classer systématiquement tous les boisements en espaces boisés classés (E.B.C.) dans le document d'urbanisme, car déjà gérés durablement.

# 1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

## 1.3. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DES ZONES HUMIDES

### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



*Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité des milieux humides des ruisseaux de la Claire, de la Vrigne et ses affluents.*

*Réservoir de biodiversité du massif forestier du Plateau Ardennais recensé dans des sites sensibles (Z.N.I.E.F.F., Z.P.S., etc.) = objectif de préservation.*

*Continuité écologique avec les espaces forestiers de la Belgique limitrophe.*

### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT....

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

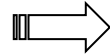
Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt va s'attacher à :

- préserver les zones humides du territoire, localisées aux abords de La Claire, de la Vrigne, au sein du massif forestier, etc.,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.
- veiller à la qualité de l'eau et à la quantité consommée :
  - en maintenant les efforts communaux consentis en faveur de la protection des nappes et des sources, face à des risques de pollutions (sources de la chambre des rois, des «Vieilles Loges» et de «la Sarizette»),
  - en réfléchissant aux possibilités offertes en matière de diversification de la ressource en eau.

## 2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

### 2.1 PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....

L'activité agricole est essentiellement tournée vers l'élevage, avec la présence identifiée de :

- trois exploitations d'élevage de bovins et d'ovins,
- une installation classée pour un élevage de chiens (en frange du territoire de Donchery),
- et deux apiculteurs.

Le territoire communal est très majoritairement occupé par les espaces boisés et forestiers. Les terres à usage agricole cernent principalement le village de Bosséval et le site d'Emmaüs au sud du territoire.

Les exploitations sont majoritairement implantées dans la vallée de la Claire, inondable et/ou humide.

Il est à noter la présence de deux élevages familiaux de pigeons en nombre important au cœur de Bosséval.

#### 2.1.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ :

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique,
- en identifiant les sièges d'exploitation agricole et les autres bâtiments à usage agricole au sein de la zone urbanisée et sur l'ensemble du territoire communal.

#### 2.1.2. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles existantes,
- en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement et de reprise,
- en préservant des possibilités d'extensions aux exploitations agricoles, autour de leurs bâtiments préexistants.

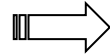
#### 2.1.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE :

- en privilégiant la densification de l'urbanisation par le remplissage des « dents creuses »,
- et en retenant des zones d'extensions urbaines au contact d'espaces déjà urbanisés.

## 2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

### 2.2 PRÉSERVER LE PAYSAGE

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....✍

Le paysage local est structuré par trois grandes entités paysagères distinctes :

- Les contreforts du massif forestier en partie nord du territoire,
- Le plateau au centre (paysage ouvert de cultures et de pâtures), qui englobe le village de Bosséval et ses écarts d'urbanisation (La Claire, etc.),
- La vallée de la Meuse (paysages de la dépression pré-ardennaise). Cette partie sud du territoire est aussi boisée et elle englobe le hameau de Briancourt.

Le plateau est par principe jugé sensible, car offrant un paysage ouvert et donc visible. Tout aménagement ou toute construction nouvelle mal intégrés dans leur environnement vont dénaturer le site (ex : implantation en ligne de crête).

Il importe aussi d'être vigilant sur des espaces à enjeux en termes d'image, de biodiversité et de cadre de vie préservé.

#### 2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL

*(Orientation transversale)*

#### 2.2.2. PRÉSERVER LES ESPACES FORESTIERS ET LES ZONES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

*(Orientation transversale)*

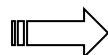
#### 2.2.3. POURSUIVRE LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ESPACES PUBLICS

*(Orientation transversale)*

## 3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

### 3.1. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



La majorité du territoire communal est concernée par une sensibilité très faible par rapport au phénomène de remontée de nappe, à l'exception du secteur communal « central » traversé par le ruisseau de la Claire, et en frange Est et ouest du territoire.

Cette approche liée au phénomène de remontée de nappe se recoupe majoritairement avec celle des zones humides, identifiées au sein du massif forestier et des ruisseaux de la Claire et de la Vrigne.

L'aléa lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles varie :

- à priori nul au nord (massif boisé en partie),
- faible en partie centrale (village de Bosséval et ses abords) et en limite ouest du territoire,
- et moyen au sud (hameau de Briancourt à hauteur d'Emmaüs jusqu'en limite de territoire).

D'anciens sites industriels sont localisés au lieudit La Claire (risques de pollution).

#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....

##### 3.1.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

- en veillant à éviter les constructions nouvelles dans les zones inondables et humides,
- en signalant les risques de pollution connus liés à d'anciennes activités industrielles au lieudit « La Claire » (présence de bâtiments aujourd'hui inoccupés, mais susceptibles d'être un jour réhabilités).

##### 3.1.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions,
- en encourageant l'urbanisation des « dents creuses »,
- en délimitant des espaces à urbaniser potentiels au contact d'espaces déjà urbanisés et les mieux équipés en voirie et réseaux divers,
- et en veillant à la ressource en eau et à une bonne défense incendie.

##### 3.1.3. DÉVELOPPER L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RATIONALISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

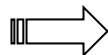
- inciter les propriétaires privés et publics à utiliser les sources d'énergie renouvelable (panneaux solaires, pompes à chaleur, géothermie, etc.),
- rechercher dans les opérations d'aménagement publics ou privés, dans le respect des contraintes techniques et financières, les principes de la construction en haute qualité environnementale (H.Q.E), qui vise principalement à faire des économies d'énergie et à réduire les impacts environnementaux du bâti,
- continuer à privilégier la collecte sélective volontaire des déchets urbains.

##### 3.1.4. IDENTIFIER LES ACTIVITÉS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS ACTUELS ET FUTURS SOURCES DE NUISANCES

## 3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

### 3.2. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ DANS LES SECTEURS LES MIEUX ÉQUIPÉS ET/OU DÉJÀ URBANISÉS

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le bourg-centre de Bosséval et le hameau de Briancourt présentent la particularité d'être « enclavés ».

Les noyaux urbains sont éloignés l'un de l'autre et par la R.D.5, qui relie le territoire à Vrigne-aux-Bois à l'est et

Le territoire communal est aussi concerné par une forme de mitage à l'urbanisation localisée pour l'essentiel le long du ruisseau de la Claire. Il s'agit de corps de ferme (avec ou sans extensions plus ou moins récentes), parmi lesquels figurent des exploitations agricoles.

#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....

##### 3.2.1. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La volonté des élus de Bosséval-et-Briancourt n'est pas de développer à outrance l'urbanisation du territoire mais de répondre favorablement à quelques projets permettant la survie de ce territoire et l'optimisation du budget, mais aussi d'encourager l'innovation.

À ce jour, le territoire (historique) de Bosséval-et-Briancourt n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), et celui de l'agglomération de Charleville-Mézières a été abrogé. À titre de comparaison, pour des communes présentant un poids démographique comparable, le S.Co.T. de l'agglomération de Charleville-Mézières limitait l'ouverture au foncier habitat à environ 2,5 hectares au maximum (zones à urbaniser AU).

**Cette limitation à 2,5 ha de zone(s) à urbaniser (AU) est retenue par les élus de Bosséval-et-Briancourt.**

##### 3.2.2. FIXER DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES INTÉGRANT UN PROJET DE VILLAGE SÉNIORS

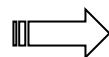
Le niveau actuel de la population totale s'élève à 420 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Pour les 10 à 15 prochaines années, la municipalité de Bosséval-et-Briancourt se fixe l'objectif démographique **d'atteindre un niveau de population proche de 540 habitants, à l'horizon 2030.**

Cet objectif chiffré intègre le projet de village seniors à Briancourt, qui prévoit l'accueil de 38 ménages seniors et l'habitation du gardien.

### 3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

#### 3.2. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ DANS LES SECTEURS LES MIEUX ÉQUIPÉS ET/OU DÉJÀ URBANISÉS (suite et fin)

##### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le hameau de Briancourt présente la particularité d'être « enclavé » et le bourg-centre de Bosséval l'est aussi partiellement, en considérant que les voies de liaisons avec la Belgique et les communes limitrophes sont principalement des chemins ruraux ou forestiers. La liaison avec la Belgique au nord est d'ailleurs récente (chemin rural de Sedan à Gerspunsart borné et clôturé en 2014 traversant le massif forestier).

Les noyaux urbains sont très éloignés l'un de l'autre et la R.D.5 scinde le territoire en deux, en reliant Vrigne-aux-Bois à l'ouest et Sedan à l'est.

Le territoire communal est aussi concerné par une forme de mitage à l'urbanisation, localisée pour l'essentiel le long du ruisseau de la Claire. Il s'agit de corps de ferme (avec ou sans extensions plus ou moins récentes), parmi lesquels figurent des exploitations agricoles.

##### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

#### 3.2.3. DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉE À CHAQUE NOYAU URBAIN

##### Objectifs chiffrés retenus pour Bosséval :

- Prioriser l'urbanisation des « dents creuses » recensées rue de la Canonne et rue de la Claire, afin d'y dégager un potentiel de 20 logements = **DENSIFICATION URBAINE**;
- Promouvoir la remise sur le marché de 3 logements vacants = **RENOUVELLEMENT URBAIN** ;

⇒ Il s'agit de privilégier le premier rideau constructible.

##### Objectifs chiffrés retenus pour Briancourt :

- Délimiter une zone à urbaniser (1AU) de 2 ha environ dans l'emprise du projet de village séniors, dont les études préalables ont démarré en 2010 environ, avec près de 40 logements projetés,
- Stopper l'étalement urbain amorcé le long de la route de Donchery et maîtriser l'urbanisation nouvelle, en limitant à 6200 m<sup>2</sup> la consommation d'espaces agricoles destinés à l'accueil potentiel d'habitations nouvelles à l'entrée du hameau (face à la zone pavillonnaire existante et au projet de village séniors).

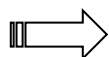
#### 3.2.4. RENFORCER LES LIENS SOCIAUX ENTRE LES « DEUX » NOYAUX URBAINS

- Village de Bosséval et les écarts d'urbanisation « de la Claire »,
- Hameau de Briancourt.

## 4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

### 4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

Concernant les commerces et les services, les habitants se rendent pour l'essentiel à Vrineux-Bois et Sedan.

Il existe néanmoins quelques commerces ambulants complémentaires (deux boulangeries) et l'intervention d'aides ménagères à domicile agréées par l'A.D.A.P.A.H.

La structure d'Emmaüs Ardennes est par ailleurs installée sur le territoire à la ferme de Briancourt.

Le territoire communal ne dispose pas de zones d'activités.

Face à l'activité agricole (voir orientation n°2 ci-avant), c'est le domaine du bâtiment qui est majoritairement représenté sur la commune (historique).

La compétence économique et les actions diverses liées à son développement sont avant tout intercommunales.

#### 4.1.1. PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES

Le territoire rural n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités ou une zone commerciale. **L'objectif poursuivi pour les années futures est de maintenir autant que possible l'offre commerciale locale essentiellement ambulante**, et de veiller à ce que

- les dispositions réglementaires adoptées n'entravent pas les besoins actuels ou futurs de la structure Emmaüs Ardennes installée à Briancourt,
- les choix effectués en faveur du développement de l'urbanisation ne remettent pas fondamentalement en cause l'ensemble des activités existantes (agricoles, artisanales, etc.),

#### 4.1.2. ACCOMPAGNER LES ACTIONS ET DÉCISIONS PRISES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

À ce jour, le territoire communal (historique) n'est pas concerné par un projet de création de zone d'activité économique d'intérêt communautaire.

#### 4.1.3. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

À travers le P.L.U., la municipalité souhaite préserver en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, tout en veillant à ce que cette "cohabitation géographique" soit possible (ex : nécessité de créer des zones tampons, interdiction dans les zones à dominante résidentielle d'implantation d'activités polluantes ou bruyantes, etc.)

#### 4.1.4. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Voir les orientations n°1 et n°2.

#### 4.1.5. INTERDIRE LES CARRIÈRES

## 4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

### 4.2. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

La chasse et la pêche se pratiquent sur le territoire et du point de vue de l'offre hôtelière, elle porte sur la location de trois gîtes ruraux tenus par un particulier (capacité d'accueil de 3 à 4 personnes).

Le territoire communal est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), qui prend en compte les randonnées pédestre, équestre et cyclotouriste, à l'exception de tout sport mécanique.

#### 4.2.1. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL

- en inventoriant, entretenant et faisant connaître le patrimoine (lavoir, moulin, etc.) et l'habitat traditionnel, qui participe à l'histoire locale et à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire,
- en poursuivant la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans ce domaine (massif forestier et ses chemins de randonnée, etc.).  
(Orientation transversale)

#### 4.2.2. CONFORTER ET DYNAMISER LES LOISIRS ET LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

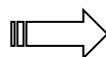
- en veillant au maintien des possibilités locales d'hébergements (ex : gîtes ruraux, chambre d'hôtes, etc.),
- en favorisant le maintien de chemins permettant la découverte de Bosséval ou de Briancourt, et propices aux randonnées pédestre, équestre et cyclotouriste.  
(Orientation transversale)

#### 4.2.3. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DU TERROIR LOCAL

## 4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

### 4.3. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

**RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...**



Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure le **développement des communications numériques**. La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

Le Conseil Départemental des Ardennes est maître d'ouvrage du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes**. Celui-ci est en cours de finalisation (parties techniques et financières).

La loi n'impose pas de compatibilité entre les SDTAN, qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

À ce jour, le territoire (historique) de Bosséval-et-Briancourt est couvert par le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) situé à sur le territoire (historique) de Vrigne-aux-Bois.

**... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...**

#### 4.3.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

La pratique du télétravail tend à se développer de plus en plus et si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche (ex : structures intercommunales, Conseil Départemental des Ardennes, opérateurs, etc.).

Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance. **Si un renforcement du réseau est envisagé sur le territoire communal par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes, il sera pris en considération.**

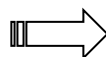
#### 4.3.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

À ce jour, aucun investissement communal n'est prévu pour la téléphonie mobile.

## 4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

### 4.4. DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

#### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



*La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).*

*Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.*

*Ces réseaux, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).*

*Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.*

*Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>*

#### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ... ✍

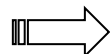
##### 4.4.1. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses.

## 5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

### RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le village est desservi par deux routes départementales.

- La R.D. 334, qui le relie à Vrigne-aux-Bois à 3 km seulement au sud-ouest. Cette accessibilité suppose toutefois de traverser d'abord le bourg de Vrigne-aux-Bois.
- La R.D. 24 relie quant à elle le territoire à Donchery au sud à 8 km environ, mais ses connexions intermédiaires avec la R.D.5 et l'échangeur n°5 de l'A34 permettent de rejoindre le village sans traverser de bourgs.

En dehors de ces voies principales, le reste du territoire est structuré par :

- des chemins ruraux reliant le village à ses communes limitrophes françaises et à la Belgique,
- et des chemins d'exploitation agricole.

Le territoire (historique) communal est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), qui prend en compte les randonnées pédestre, équestre et cyclotouriste, à l'exception de tout sport mécanique.

### ... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ....

#### 5.1 SÉCURISER LES ENTRÉES DE VILLE

- Ex : entrée de Bosséval par la R.D. 334 (rue de l'avenir et le carrefour le reliant à la rue de la Claire).

#### 5.2. PRÉSERVER LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES ET DE RANDONNÉES EXISTANTS

- Maintien des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. ou à défaut, mise en place d'un itinéraire de substitution.

#### 5.3. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES DÉPLACEMENTS DOUX

Il s'agit de promouvoir localement les modes de circulation moins polluants et moins bruyants (vélo, marche à pied, rollers,...) autant dans les pratiques quotidiennes (trajets vers les équipements publics, les commerces, ...), que dans les loisirs (promenade, pêche, etc.) en préservant et/ou créant des liaisons piétonnes.

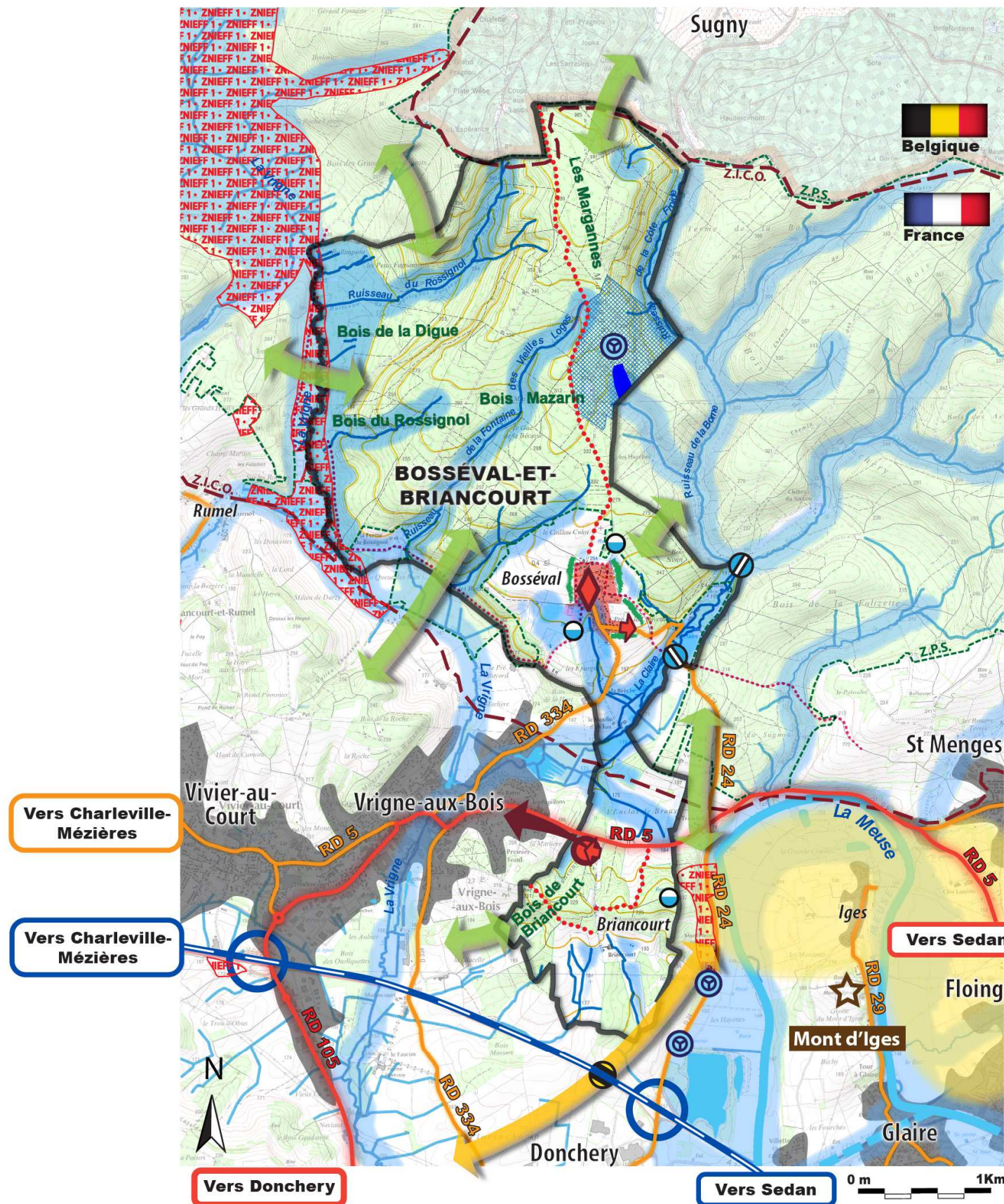
#### 5.4. PROMOUVOIR LES LIAISONS INTERCOMMUNALES

- Maintenir les liaisons existantes :
  - Transport en commun non scolaire (Ligne Sedan-Charleville),
  - Transport en commun scolaire,
- Réfléchir en partenariat avec les communes limitrophes aux perspectives de liaisons routières, voies vertes, etc.

#### 5.5. ACCOMPAGNER LES ACTIONS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

- Ex : pose de borne(s) pour véhicules électriques, etc.

# CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT



## PROTECTIONS LIÉES AUX ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Trame bleue**
  - Réseau hydrographique
  - Zones Humides
  - Obstacle à l'écoulement des eaux
  - Captage d'eau potable et ses périmètres de protection
  - Réservoir d'eau potable
- Trame verte**
  - Espaces agricoles
  - Boisements
  - Continuité écologique des milieux boisés
  - Réservoir de biodiversité et continuité écologique des milieux ouverts
  - Continuité écologique des milieux ouverts
  - Rupture de continuité écologique liée aux milieux ouverts
- Espaces naturels sensibles et continuités écologiques**
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1
  - Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)
  - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)

## THÉMATIQUE HABITAT : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS LES MIEUX EQUIPÉS ET/OU DÉJÀ URBANISÉS

- Zone urbaine principale existante (Bosséval)
- Zones urbaines voisines de Bosséval-et-Briancourt
- Développement urbain**
  - Densification urbaine
  - Extension urbaine
  - Espaces à préserver de la construction
  - Projet de Village seniors à proximité immédiate du centre de Vigne-aux-Bois

## AGIR EN FAVEUR DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS

- Trame viaire**
  - Autoroute et ses échangeurs d'entrée/sortie
  - Voie structurante
  - Voie secondaire
- Trame des mobilités douces**
  - Chemin de randonnée équestre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)
  - Chemin à préserver

© Cartographie réalisée par la S.A.R.L. Bureau d'Études Dumay